



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

**Arrêté préfectoral portant création du comité de pilotage
du schéma régional des carrières de la région Occitanie**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 515-3 relatif à l'élaboration des schémas régionaux des carrières et R. 515-4 relatif à la constitution d'un comité de pilotage ;
- VU** le décret n° 2015-1676 du 15 décembre 2015 relatif aux schémas régionaux et départementaux des carrières ainsi qu'à l'application du code de l'environnement outre-mer ;
- VU** l'instruction du gouvernement du 4 août 2017 relative à la mise en œuvre des schémas régionaux des carrières ;
- SUR** proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Objet du comité de pilotage

Il est institué un comité de pilotage (COPIL) relatif à l'élaboration du schéma régional des carrières pour la région Occitanie. La présidence du comité est assuré par le préfet de région ou son représentant.

ARTICLE 2 - Missions du comité de pilotage

Le COPIL suit l'élaboration du schéma régional des carrières (SRC), sa mise en œuvre ainsi que son évaluation six ans après sa publication. Il se réunira afin de faire des points d'avancement des travaux et valider les différentes étapes de son élaboration.

En complément du COPIL, des groupes de travail seront mis en place pour préparer les éléments nécessaires à la définition de l'état des lieux, de la prospective à 12 ans, des scénarios proposés et à la déclinaison des orientations, objectifs et mesures du scénario retenu.

Le COPIL est consulté dans le cadre de l'évaluation du schéma lors de sa mise en œuvre. Conformément à l'article R. 515-7 du code de l'environnement, si des modifications non substantielles sont estimées nécessaires suite à cette évaluation, le projet de mise à jour est soumis à l'avis du COPIL. Si une révision du SRC s'avère nécessaire, le COPIL y est associé selon la même procédure que celle prévue pour son élaboration.

ARTICLE 3 - Fonctionnement

Le secrétariat du comité est assuré par les services de la DREAL Occitanie.

ARTICLE 4 - Composition

Le comité est composé des membres suivants répartis en 4 collèges :

◆ représentants des services de l'État (23 membres)

- le préfet maritime de la Méditerranée, co-président du conseil maritime de façade de Méditerranée, ou son représentant,
- le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, co-président du conseil maritime de façade de Méditerranée, ou son représentant,
- le préfet du département de l'Hérault ou son représentant,
- le préfet du département de l'Aude ou son représentant,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
- la directrice générale de l'agence régionale de la santé ou son représentant,
- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant,
- le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant,
- le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant,
- le directeur régional de l'office national des forêts ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires de Haute-Garonne,
- le directeur départemental des territoires de Tarn-et-Garonne,
- le directeur départemental des territoires du Lot,
- le directeur départemental des territoires de l'Ariège,
- le directeur de l'Agence française pour la biodiversité -pôle de Montpellier- ou son représentant,
- le directeur régional de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ou son représentant,
- le directeur de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse ou son représentant,
- le directeur de l'Agence de l'eau Adour-Garonne ou son représentant,
- le directeur de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant,
- la directrice du parc national des Cévennes ou son représentant,
- le directeur du parc national des Pyrénées ou son représentant,
- la directrice régionale du Bureau de recherches géologiques et minières ou son représentant,
- la déléguée territoriale de l'Institut national de l'origine et de la qualité ou son représentant.

◆ représentants élus du conseil régional, des collectivités territoriales de la région, de leurs établissements publics ou de leurs groupements (38 membres)

- la présidente du conseil régional Occitanie ou son représentant,
- pour chaque département de la région, le président du conseil départemental ou son représentant,
- le président de Toulouse Métropole ou son représentant,

- le président de Montpellier Métropole Méditerranée ou son représentant,
- le directeur de l'association d'émergence du parc naturel régional Corbières-Fenouillèdes ou son représentant,
- le directeur du syndicat mixte de préfiguration du parc naturel régional de l'Aubrac ou son représentant,
- le président du parc naturel régional du Haut-Languedoc ou son représentant,
- le président du parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée ou son représentant,
- la présidente du parc naturel régional des Pyrénées catalanes ou son représentant,
- la présidente du parc naturel régional des Causses du Quercy ou son représentant,
- le président du parc naturel régional des Grands Causses ou son représentant,
- le président du parc naturel régional des Pyrénées ariégeoises ou son représentant,
- pour chaque département de la région, le président de l'association des maires, des adjoints et de l'intercommunalité ou son représentant,
- le président de la fédération des SCoT - région fédérale Occitanie - ou son représentant.

◆ **représentants de professionnels (29 membres)**

- le président de la chambre régionale de commerce et d'industrie ou son représentant,
- le président de la chambre régionale des métiers et de l'artisanat ou son représentant,
- le président de l'union nationale des industries de carrières et matériaux de construction Midi-Pyrénées ou son représentant,
- le président de l'union nationale des industries de carrières et matériaux de construction Languedoc-Roussillon ou son représentant,
- le président de l'association française des opérateurs sur co-produits industriels ou son représentant régional,
- le président du syndicat français de l'industrie cimentière ou son représentant régional,
- le président de la fédération de l'industrie du béton ou son représentant régional,
- le président du syndicat national du plâtre ou son représentant régional,
- le président de l'association syndicale professionnelle minéraux industriels de France ou son représentant régional,
- le président de l'union des producteurs de chaux ou son représentant régional,
- le président de la fédération française des professionnels de la pierre sèche ou son représentant régional,
- le président du syndicat des recycleurs du BTP ou son représentant régional,
- le président de la fédération nationale des activités de la dépollution et de l'environnement ou son représentant régional,
- le président de la fédération des entreprises du recyclage ou son représentant régional,
- le président de l'union nationale des exploitants du déchet ou son représentant régional,
- le président de l'union nationale des producteurs de granulats ou son représentant régional,
- le président de la fédération régionale des travaux publics ou son représentant régional,
- le président de la fédération française du bâtiment ou son représentant régional,
- le président d'Occitanie Méditerranée Habitat ou son représentant,
- le président de la cellule économique régionale du BTP Languedoc-Roussillon ou son représentant,
- le président du comité régional de concertation du bâtiment, des travaux publics et des matériaux de construction Midi-Pyrénées ou son représentant,
- le président de la confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment ou son représentant,
- le président de l'observatoire régional des transports ou son représentant,
- le directeur régional de Vinci Autoroutes ou son représentant,
- le directeur régional de SCNF Réseau ou son représentant,

- la déléguée régionale de la fédération nationale des transports routiers Languedoc-Roussillon ou son représentant,
- le délégué régional de la fédération nationale des transports routiers Midi-Pyrénées ou son représentant,
- le président du syndicat général de la marine fluviale ou son représentant,
- le directeur territorial sud-ouest de Voies navigables de France ou son représentant.

♦ **personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, des représentants d'associations de protection de l'environnement et représentants des organisations agricoles ou sylvicoles (21 membres)**

- le président du conseil scientifique régional du patrimoine de la nature ou son représentant,
- le président du conseil scientifique du conservatoire de botanique national méditerranéen de Porquerolles ou son représentant,
- le président du conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées ou son représentant,
- le président du conservatoire d'espaces naturels Midi-Pyrénées ou son représentant,
- le président du conservatoire d'espaces naturels Languedoc-Roussillon ou son représentant,
- le président de la chambre régionale d'agriculture ou son représentant,
- le président de France Nature Environnement Languedoc-Roussillon ou son représentant,
- le président de France Nature Environnement Midi-Pyrénées ou son représentant,
- le président de la ligue de protection des oiseaux ou son représentant régional,
- le directeur du centre Méditerranée de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer ou son représentant,
- le président de l'association interprofessionnelle de la filière du bois en Midi-Pyrénées ou son représentant,
- le président de la fédération régionale des chasseurs ou son représentant,
- le président de l'association régionale des fédérations départementales de la pêche ou son représentant,
- le président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Languedoc-Roussillon ou son représentant,
- le président du centre régional de la propriété forestière Languedoc-Roussillon ou son représentant,
- le président du centre régional de la propriété forestière Midi-Pyrénées ou son représentant,
- le président de l'association consommation, logement, cadre de vie ou son représentant,
- le président de Surfrider Foundation Hérault ou son représentant,
- le président de l'union régionale des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement Languedoc-Roussillon ou son représentant,
- le président de l'union régionale des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement Midi-Pyrénées ou son représentant,
- la présidente de l'agence d'urbanisme et d'aménagement Toulouse aire métropolitaine ou son représentant.

ARTICLE 5 - Durée

La composition du présent comité de pilotage est arrêtée pour une période de six ans.

ARTICLE 6 - Publication

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Fait à Toulouse, le **28 MAI 2018**



Pascal MAILHOS

